



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

AF/EK

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 139

OBJET : VILLE DE PLOEMEUR

Extinction partielle de l'éclairage public

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et 2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 585-5 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, en particulier l'alinéa premier de son article 41 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant que le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Sur l'ensemble de ses infrastructures, l'éclairage public sera interrompu de 23h00 à 6h00, tous les jours de la semaine, sauf dans les zones définies dans le schéma annexé au présent arrêté, où l'éclairage public sera interrompu de 1h30 à 6h00, le vendredi et le samedi.

Article 2 : En période estivale, du 14 juillet au 15 août, l'éclairage sera maintenu toute la nuit selon le schéma annexé au présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Morbihan.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

09 NOV. 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOMEUR
MORBIHAN

Extinction – Eclairage public

Extinction totale de 23h à 6h
Réduction du créneau d'extinction de 1h30 à 6h les
vendredi et samedi soir sur les secteurs animés
(jaune)
Allumage maintenu du 14 juillet au 15 août sur les
secteurs animés (en jaune)

David ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités

